



COMMUNE D'AURIBEAU

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT ORGANISATION DES ENQUETES PUBLIQUES SIMULTANÉES
SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET
SUR LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE D'AURIBEAU**

Monsieur le Maire de la commune d'Auribeau, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et suivants, R. 153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu la Loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la délibération n°2021-DEU-051 du conseil municipal en date du 04 octobre 2021 pour la nouvelle prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Auribeau ;

Vu la délibération n°2022-DEU-036 du conseil municipal du 17 août 2022 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2024-DEU-059 du conseil municipal du 28 octobre 2024 portant sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme d'Auribeau et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° CC-2025-77 en date du 19 juin 2025 du Conseil Communautaire approuvant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau ;

Vu la délégation en date du 27 juin 2025 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à Monsieur le Maire d'Auribeau afin de procéder à l'organisation des enquêtes publiques simultanées sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune.

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, et sur le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées ;

Vu la décision n° E25000082/84 du 10/07/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de Monsieur MORIN en tant que Commissaire Enquêteur ;

Vu la décision n° E25000083/84 du 10/07/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de Monsieur MORIN en tant que Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

Considérant les différents avis recueillis par les Personnes Publiques Associées sur les deux dossiers concomitants ;

Vu la décision 002397/KK PP de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA du 22 mai 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées ;

Vu l'ensemble des pièces des dossiers ;

Le Commissaire-enquêteur ayant été entendu ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé aux enquêtes publiques simultanées :

- sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auribeau, arrêté par délibération 2024-DEU-059 en date du 28 octobre 2024 dont le maître d'ouvrage étant la commune d'Auribeau représentée par son maire en exercice, Monsieur Roland CICERO,
- et sur le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées de la commune d'Auribeau, dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles RIPERT,

du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus,
soit pendant 31 jours consécutifs ;

Article 2 : Il est précisé que chacune de ces enquêtes constituera une procédure distincte et donnera lieu à son propre rapport, comme à ses propres conclusions motivées.

Article 3 : Monsieur Michel MORIN, Colonel (E.R) a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Nîmes (décision n° E25000082/84 et n° E25000083/84 du 10/07/2025).

Article 4 : Les pièces des dossiers et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Auribeau, pendant la durée de l'enquête :

du lundi 29 septembre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus,

aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie, le jeudi de 13 h à 17 h, ainsi qu'aux heures et jours exceptionnels suivants :

- le lundi 29 septembre 2025 de 9 h à 12 h,
- le samedi 25 octobre 2025 de 14 h à 17 h,
- le mercredi 29 octobre 2025 de 14 h à 17 h, jours de permanences du Commissaire Enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'Auribeau
M. le Commissaire enquêteur- PLU/ZAeu
44 rue Saint Pierre
84400 AURIBEAU

Pendant la durée de l'enquête publique, chaque dossier sera également consultable sur un site Internet dédié, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement :

- à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6636> pour le projet de Plan Local d'Urbanisme;
- à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6637> pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

Les observations pourront également être transmises via les adresses mails dédiées suivantes :

- **enquete-publique-6636@registre-dematerialise.fr** pour le projet de Plan Local d'Urbanisme;
- **enquete-publique-6637@registre-dematerialise.fr** pour le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur les registres dématérialisés concernés et visibles par tous.

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public gratuitement en Mairie d'Auribeau, aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie d'Auribeau (PLU) ou de la Communauté de Communes (zonage d'assainissement des eaux usées) avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci conformément à l'Article L123-11 du Code de l'Environnement.

Les personnes à contacter à ces fins sont :

- pour la commune d'Auribeau : Madame Chantal PONTET ou Mme Amélie SOULARD (tel : 04 90 75 20 65) email : mairiedauribeau@wanadoo.fr
- pour la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon : Madame Muriel PLÉ (tel : 04 90 04 49 70) email : muriel.ple@paysapt-luberon.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables jusqu'à la clôture de l'enquête via le site internet de la CCPAL à l'adresse suivante : www.paysapt-luberon.fr

Article 5 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est joint au dossier, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées.

La décision administrative dispensant le Zonage d'assainissement d'évaluation environnementale est également annexée au dossier.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 29 septembre 2025 de 9 h à 12 h,
- le samedi 25 octobre 2025 de 14 h à 17 h,
- le mercredi 29 octobre 2025 de 14 h à 17 h

Il est précisé que la Mairie sera ouverte en plus de ses jours de permanence le jeudi de 13 h à 17 h, exceptionnellement le lundi 29 septembre 2025 de 9 h à 12 h, le samedi 25 octobre 2025 de 14 h à 17 heures et le mercredi 29 octobre 2025 de 14h à 17h.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, au maire de la commune d'Auribeau et au Président de la CCPAL au plus tard sous huit jours les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire et le Président de la CCPAL disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'Auribeau et au Président de la Communauté de Communes, chacun pour ce qui le concerne, son rapport accompagné de ses annexes et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des dits rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes et au Préfet de Vaucluse.

Les rapports du Commissaire-enquêteur conformes aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relateront le déroulement des enquêtes et examineront les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

La consultation des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera possible dès leur réception pendant un an en version papier en mairie d'Auribeau et à la CCPAL, et en version numérique sur les sites internet dédiés <https://www.registre-dematerialise.fr/6636> et <https://www.registre-dematerialise.fr/6637>.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU dans un délai de 15 jours. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de cette approbation.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon se prononcera de même sur l'approbation, avec ou sans modifications, du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître la date d'ouverture et la date de fin des enquêtes, sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes et renouvelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la CCPAL www.paysapt-luberon.fr quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci ; cet avis sera également publié, par voie d'affichage sous format A2 de couleur jaune, à la mairie d'Auribeau et au siège de la CCPAL et en tous lieux d'affichage habituels.

Article 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la CCPAL, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse, ainsi qu'à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes ;

Fait à Auribeau, le lundi 08 septembre 2025

Pour la Commune d'Auribeau,
Le Maire

Roland CICERO



Pour la CCPAL,
le Vice-Président par délégation

Jean AILLAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la publicité de l'arrêté.